

Pôle Citoyenneté et Solidarité
Service Promotion santé et Handicap
Tél : 03.61.76.21.74

CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE LA VILLE D'ARMENTIERES ET *(nom de la structure)*

Entre :

La Ville d'ARMENTIERES, représentée par son Maire, Monsieur Bernard HAESBROECK, ;

Et :

(Nom de la structure, adresse et nom du représentant)

Préambule :

Dans le cadre de sa politique volontariste en promotion de la santé, la ville d'Armentières s'investit dans les projets locaux. La vaccination est un outil de santé publique primordial, permettant de combattre des maladies infectieuses potentiellement graves, voire mortelles.

Il est important pour cela que la population soit convaincue de son intérêt, et que le taux de couverture vaccinale soit suffisamment élevé.

Afin de promouvoir la vaccination, le *(nom de la structure)* s'associe à la Ville d'Armentières dans la mise en œuvre d'un programme d'actions à destination des professionnels et du grand public.

La présente convention a pour objet de définir la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre d'un projet de promotion de la vaccination, ainsi que les modalités de financement de ce projet.

L'objectif général de ce projet est de favoriser l'adoption de comportements propices à la santé en promouvant la vaccination et en :

- Augmentant les connaissances des acteurs de proximité sur la vaccination et ses dispositifs d'accompagnement
- Sensibilisant de manière ciblée la population sur des temps forts ludiques, en levant les freins à la participation à la vaccination
- Facilitant l'accès à l'information au grand public grâce à la mise en œuvre de temps fort

ARTICLE 1 : Engagements de la Ville d'Armentières

La Ville d'Armentières s'engage à mettre en œuvre un programme de promotion de la vaccination de *(date de début et de fin du projet)*.

Ce programme se décline en plusieurs volets :

- Un volet informatif
- Un volet éducation à la santé
- Un volet communication

Un calendrier permettra de définir les interventions et les temps fort de la programmation. Il sera élaboré en partenariat avec *(nom de la structure)*.

Lors de cette programmation, la Ville s'engage à mettre en œuvre les conditions d'intervention.

ARTICLE 2 : Engagements du *(nom de la structure)*

(nom de la structure) s'engage à renforcer le projet porté par la ville d'Armentières.

(nom de la structure) mettra toutes ses compétences au service de la population en :

- Animant un débat dans le cadre d'un spectacle-débat
- Accompagnant le service promotion santé et handicap lors d'interventions ponctuelles sur la thématique de la vaccination
- Promouvant la communication autour de la vaccination grâce aux supports tels que le journal d'Armentières, la WEB TV

ARTICLE 3 : Modalité de suivi du projet

(nom de la structure) s'engage à prendre part à l'évaluation des projets pour lesquels il est intervenu. Il est notamment tenu de compléter les outils d'évaluation fournis par le Service Promotion Santé et Handicap et de transmettre les informations sollicités quant au déroulement des séances.

ARTICLE 4 : Date d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour la période de *(date de début et de fin du projet)*.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention

En cas de non respect de l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

Envoyé en préfecture le 31/05/2022

Reçu en préfecture le 31/05/2022

Affiché le



ID : 059-215900176-20220519-DE22089-DE

Fait à Armentières, le *(date de la convention)*
En deux exemplaires

Le Maire,

(nom de la structure),

Bernard HAESBROECK

(nom du représentant)